

**ARRETE PERMANENT**

---

Arrêté portant sur le délai d'affichage des arrêtés municipaux en vue de la réglementation du stationnement et de la circulation

**Voies publiques de la commune de Bagnolet**

---

**LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**CONSIDERANT** qu'aucun texte national ne prévoit un délai de mise en place des panneaux d'interdiction de stationner et/ou de circuler en vue de travaux ou d'une manifestation,

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la compréhension des usagers, il convient de fixer un délai de mise en place des arrêtés réglementant le stationnement et la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : **Le délai d'affichage des arrêtés municipaux** et de la signalisation afférente portant interdiction de stationner et/ou de circuler **est fixé à 48h** avant la date prévue de ladite interdiction.

**ARTICLE 2** : Au-delà de ce délai, tout arrêt, stationnement ou circulation d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Service Techniques, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

**- Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Madame le Commissaire de Police des Lilas,

**Pour information :**

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

**Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.**

**Fait à Bagnolet, le 18 septembre 2025**